



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	49	0	0

**OBJET : 00-40 - RENOUELEMENT DU
CONSEIL MUNICIPAL - ASSOCIATION
COMMISSION DU FILM DES ALPES-
MARITIMES COTE D'AZUR -
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

109044

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 14 AVR. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 14 AVR. 2014

Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,


A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du lundi 7 avril 2014

Le lundi 7 avril 2014 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/04/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Monique CANOVA, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Annie CLECH, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, M. Gérard PIEL

Procurations

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Dans le cadre d'une coopération départementale, la Commune, par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2007, a adhéré à l'association « commission du film des Alpes-Maritimes Côte d'Azur ».

La Commission du Film Alpes-Maritimes Côte d'Azur est une structure créée en 1999 sous l'impulsion de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et de quatre villes fondatrices : Antibes, Cannes, Grasse et Menton.

Depuis 2007, la Commission du Film Alpes-Maritimes Côte d'Azur s'est dotée d'un statut associatif loi 1901, reconnue d'intérêt général, et est à ce titre habilitée à collecter des fonds de mécénat culturel.

La Commission du Film Alpes-Maritimes Côte d'Azur est membre agréé du réseau des commissions de Film France et est membre fondateur de la Commission Européenne du Film.

Elle a depuis accueilli de nouveaux membres : les villes de Beausoleil, Cagnes-sur-Mer, Communauté de communes Cians-Var, La Colle-sur-Loup, Nice, Roquebrune Cap-Martin, Saint-Martin Vesubie, Théoule-sur-Mer, Vence, Villefranche-sur-Mer, Villeneuve-Loubet et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

La Commission du Film Alpes-Maritimes Côte d'Azur, dont les compétences géographiques s'étendent à l'ensemble du département, est un partenaire de tous projets cinématographiques, audiovisuels et publicitaires.

Elle assure les missions suivantes :

- promotion du département et de ses décors, de ses ressources humaines et techniques ;
- recherche de documentation et mise à disposition d'un important fichier de compétences : intermittents, techniciens locaux, sociétés prestataires de services, structures d'hébergement... ;
- assistance et conseil pour les pré-repérages en s'appuyant sur toutes les ressources humaines et techniques locales ;
- liaison avec les autorités locales, facilitation, obtention, et transmission des autorisations de tournage ;
- traitement de toutes les demandes de provenance nationales et internationales qui lui sont adressées directement par les professionnels ou transmises par le réseau des commissions du film ;
- identification et mise en relation avec les organismes de financement (subvention, production ou coproduction, placement de produits) ;
- information et assistance aux professionnels de l'industrie cinématographique et de l'audiovisuel dans toutes les phases de développement des projets (mesures fiscales, crédit d'impôt, accords commerciaux internationaux...).

L'Assemblée municipale ayant été renouvelée, il est nécessaire qu'elle procède, au scrutin public à mains levées, à la désignation du représentant de la Commune pour siéger au sein de l'Association « commission du film des Alpes-Maritimes Côte d'Azur ».

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY, M. PIEL)

Commission(s) :

- **PROCEDE** à la désignation, au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, d'un élu du Conseil municipal pour représenter la Commune au sein de l'Association « Commission du film des Alpes-Maritimes Côte d'Azur », conformément à l'article L. 2121-33 du Code général des Collectivités territoriales.

Se porte candidat :

Audouin RAMBAUD

Monsieur Audouin RAMBAUD, Adjoint au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été désigné pour représenter la Commune au sein de l'Association « Commission du film des Alpes-Maritimes Côte d'Azur ».

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-40 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - ASSOCIATION COMMISSION DU FILM DES ALPES-MARITIMES COTE D'AZUR - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT -

Date de transmission de 14/04/2014

l'acte :

Date de réception de 14/04/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM1090-14 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20140407-DCM1090-14-DE

Date de décision : 07/04/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblees